

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 21

Votants : 25 (dont 4 procurations)

N° 2

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE GROUPE VYV**

**ACCOMPAGNEMENT
DU PROJET DE
SANTE**

**QUALITE DE VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 9 AVR. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 9 AVR. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – C. MAGNAUD – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilynne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment :

sa compétence en matière de santé,

sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Considérant les axes prioritaires définis par le Contrat Local de Santé signé le 23 octobre 2019 avec les partenaires institutionnels que sont l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture de l'Allier, le Conseil départemental de l'Allier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier, le Centre hospitalier de Vichy, le Pays Vichy-Auvergne, l'Education nationale et les partenaires associés que sont la Polyclinique la Pergola – groupe Elsan, l'ANEF 63, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy pour une durée de trois ans reconductible :

- Axe 1 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé,
- Axe 2 : Soutenir l'offre de soins, son maillage et son organisation,
- Axe 3 : Favoriser l'accès aux soins pour tous et en continu,
- Axe 4 : Structurer le parcours e soins des personnes âgées et agir sur la santé mentale,
- Axe 5 : Rendre le citoyen acteur de sa santé,
- Axe 6 : Piloter, animer et coordonner ;

Considérant la volonté de Vichy Communauté et du Groupe VYV d'explorer de nouvelles solutions permettant d'optimiser le « mieux vivre » dans l'agglomération ;

Considérant l'intérêt de Vichy Communauté à renforcer son attractivité en devenant « le territoire » du bien-être, du bien vivre, du bien vieillir ;

Considérant le travail en cours mené par l'agglomération pour formaliser le projet de territoire « AGIR 2035 » qui sera voté en juillet 2021 par le conseil communautaire et qui s'articulera autour de 4 piliers :

- Accroître notre attractivité territoriale,
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous,
- Intensifier notre action contre le changement climatique,
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de ville ;

Considérant les domaines d'activités (assurance santé, services de soins et d'accompagnement, logement) et le positionnement du Groupe VYV comme Entrepreneur du Mieux Vivre,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles doivent se tenir les échanges et réflexions partagées entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Groupe VYV ainsi que les modalités de réalisation des projets qui pourraient être menés de façon conjointe,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Groupe VYV,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 1^{er} avril 2021.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérique AGUILERA



CONVENTION DE PARTENARIAT
Accompagnement du projet Santé /
Qualité de vie de Vichy Communauté

ENTRE

Groupe VYV,

Union Mutualiste de Groupe (UMG) soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 532 661 832, dont le siège est situé Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 PARIS Cedex 15,

Représentée par Monsieur Thierry Beaudet, Président du Groupe VYV

Ci-après dénommée « Groupe VYV »

D'une part,

ET

Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 200 071 363, dont le siège social est situé 9, place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 Vichy Cedex,

Représenté par Monsieur Frédéric Aguiléra, Président de Vichy Communauté

Ci-après dénommé « Vichy Communauté »

D'autre part,

Dénommés, par la suite, individuellement ou collectivement la « Partie » ou les « Parties ».

EN PREAMBULE, IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette convention est l'expression de la volonté de Vichy Communauté et de Groupe VYV d'explorer ensemble de nouvelles solutions permettant d'optimiser le « mieux-vivre » dans l'agglomération de Vichy et de renforcer ainsi son attractivité.

Vichy Communauté est une communauté d'agglomération qui entend renforcer son attractivité en devenant « Le territoire » du Bien Être, du Bien Vivre, du Bien Vieillir et, en ce qui concerne la Ville de Vichy, redevenir la « Reine des Villes d'Eau ».

A cet effet, Vichy Communauté cherche à s'entourer de partenaires fiables pour l'accompagner dans son projet de Territoire pilote en matière de qualité de vie.

Afin de répondre à ces besoins, le Groupe VYV et ses composantes (notamment VYV 3 et Groupe Arcade-vyv) entendent nouer un dialogue constructif avec Vichy Communauté pour explorer les pistes d'intérêt identifiées.

Plus globalement, un travail est en cours au sein de la Ville et de l'agglomération pour formaliser un « projet de territoire 2035 » avec une livraison prévue à l'été 2021. Ce projet de territoire « AGIR 2035 » s'articulera autour de 4 piliers :

- Accroître notre attractivité territoriale
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous
- Intensifier notre action contre le changement climatique
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de ville

Fondé le 13 septembre 2017 par Harmonie Mutuelle, Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI), Mare Gaillard et Harmonie Fonction Publique (HFP), Groupe VYV est à la fois le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national de services de soins et d'accompagnement. Entreprise de l'Economie sociale et solidaire à but non lucratif, il est au service d'une santé durable et de la défense d'un système de protection sociale respectueux et pérenne.

Plus largement, à travers ses quatre principaux domaines d'activités (assurance, offre de soins, accompagnement, logement) Groupe VYV se positionne aujourd'hui comme Entrepreneur du Mieux Vivre et est à même de répondre à des besoins globaux nécessitant de croiser, d'assembler ces différents domaines d'activités et d'expertises.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent conduire leurs échanges pour explorer les pistes d'intérêt qui ont été identifiées lors de discussions préparatoires et, le cas échéant, en décrire les modalités de réalisation. Les éléments ainsi produits pourraient être intégrés en tout ou partie dans le projet de territoires 2030 en cours de réalisation au sein de la Ville et de l'agglomération de Vichy. (ci-après le « Projet »).

Cette convention fait suite à des échanges préparatoires réalisés les 12 et 25 février 2020 ainsi qu'à une actualisation faite le 15 décembre 2020. Ces trois échanges ont eu pour objet d'approfondir au mieux les enjeux et besoins de Vichy Communauté en matière de bien-être, identifier les savoir-faire et expertises qui pourraient être mobilisées au sein du Groupe VYV, identifier des pistes d'intérêt à explorer conjointement. Les comptes rendus de ces échanges sont annexés à la présente convention.

Article 2 – Prise d’effet - Durée

La présente convention de partenariat prend effet à la signature des présentes. Elle est conclue pour la durée des échanges à conduire à propos des pistes d’intérêt identifiés et au plus tard jusqu’au 31 décembre 2021. Cette convention est prorogeable pour la durée d’une année civile par avenant écrit et dûment signé des Parties.

Les Parties pourront résilier la présente convention de partenariat, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception suivant le respect d’un délai de préavis de trois (3) mois.

Article 3 – Engagements des Parties

3.1. Pistes d’intérêt identifiées et organisation des échanges

Dans le cadre de leur partenariat, les Parties s’engagent à explorer les pistes d’intérêt identifiées ci-après et, le cas échéant, à en décrire les conditions et modalités de réalisation selon un calendrier à fixer d’un commun accord. Si les Parties venaient à trouver un accord pour la réalisation des travaux relatifs à l’une ou l’autre piste d’intérêt, un contrat de prestation de services spécifique serait alors rédigé. Ces pistes et les réponses potentielles de Groupe VYV en termes de savoir-faire et d’expertises sont décrites dans les compte rendus des échanges des 12/02/2020, 25/02/2020 et 15/12/2020, en annexe de la convention.

Pour organiser au mieux ces travaux, chaque Partie désigne un référent pour chacune des pistes identifiées. Ces référents piloteront et coordonneront les échanges et travaux à mener afin de produire une proposition répondant à l’objectif de chacune des pistes identifiées. L’ensemble des chantiers ouverts seront supervisés et coordonnés par un comité de pilotage réunissant les référents, accompagnés le cas échéant de techniciens confirmés, ainsi que les deux signataires de la convention ou leurs représentants.

Si dans le cadre des travaux envisagés, un engagement financier s’avérait nécessaire, celui-ci ne pourrait pas excéder le montant de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT).

3.1.1 Piste à traiter en priorité

Nouvelles formes d’habitat inclusif et de réponse au vieillissement

Recherche de nouvelles solutions répondant au vieillissement de la population dans les 3 pôles d’équilibre de Vichy Communauté (Le Mayet-de-Montagne, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) et la première couronne de la ville-centre.

Il s’agit de concevoir des solutions intermédiaires adaptés à ces territoires entre le logement et l’EHPAD favorisant la vie sociale et l’autonomie (petits ensembles de logements).

Dans un premier temps, trois communes sont identifiées :

- Chatel Montagne (évolution d’un existant + foncier disponible) ;
- Cusset ;
- St Germain-des-Fossés.

3.1.2 Sport Santé

Globalement, il s’agit de renforcer les dynamiques Sport Santé portées par Vichy Communauté et Groupe VYV. Les premières pistes de réflexion identifiées lors des échanges préparatoires sont les suivantes :

- Recherche d’optimisation de l’utilisation des équipements sportifs et des ressources de Vichy (recherche, formation, hébergement).
- Développement du sport en entreprise / Lien avec la Fédération Française du Sport en Entreprise.
- Intégrer l’apport du thermalisme en matière de Sport Santé.
- Faire le lien avec la piste d’intérêt relative aux nouvelles générations d’offres de centre-ville (3.1.1)

3.1.3. Attirer de nouveaux médecins – Favoriser les installations

Constat : 50% des médecins de Vichy ont plus de 60 ans. La ville de Vichy manque de spécialistes (cardio, pédiatres). C'est dans la commune de Bellerive qu'il manque le plus de médecins généralistes.

Dans le cadre de l'axe 2 du contrat local de santé de Vichy Communauté, Il s'agit de concevoir une offre suffisamment attractive permettant d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire de Vichy Communauté : conditions d'installation, immobilier, services, équipements, liens avec l'écosystème local (ex. Vichy City Lab, ...).

Recherche de solution « clé en main » -hors dispositifs ARS- pour les communes de Bellerive et Vichy.

3.1.4. Améliorer la prise en charge des frais de santé

Apporter des réponses à la problématique d'accès aux soins des populations précaires et en situation d'isolement : instruire le projet de mutuelles communales qui constitue l'un des axes du contrat local de santé du territoire. Il s'agit ici de la part de Groupe VYV d'apporter son expertise.

Souhait d'évaluation des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (contrats collectifs) et le cas échéant, de propositions alternatives ou complémentaires.

3.1.5. Retour à la pleine Santé / Parcours de soins post-covid

Vichy Communauté avec un ensemble de partenaires publics et privés -services et établissements de santé, professionnels de santé, Compagnie de Vichy (France Thermes), CREPS (...)- ont conçu un dispositif permettant de proposer un programme d'accompagnement personnalisé post-covid pour des personnes souffrant de séquelles physiques et/ou psychologiques pour un retour à une meilleure santé.

Vichy communauté souhaite savoir, à très court terme, quelles pourraient être les contributions du Groupe VYV et de ses mutuelles notamment sur les plans de la prise en charge des prestations envisagées -sport santé, accompagnement psychologique (...), des offres proposées et de la communication.

Plus largement et au-delà du dispositif post-covid, souhait d'explorer la mise en place d'un dispositif global de « retour à la pleine santé », qui viendrait renforcer l'attractivité du territoire.

3.2. Confidentialité des information et données transmises

Chaque Partie s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie pourrait apporter la preuve :

- (i) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- (ii) ou qu'elles étaient, à la date de signature de la convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ou ;
- (iii) qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et elle s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de cette convention, de les reproduire ou encore de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des modalités de la convention.

Toutes informations confidentielles et leurs reproductions transmises par l'une des Parties à l'autre, restent la propriété de la Partie qui les a divulguées et doivent être restituées à cette dernière à sa demande.

Chaque Partie s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Les engagements souscrits dans le cadre du présent article sont conclus pour la durée de cette convention et pour une durée de trois (3) ans suivant son terme pour quelque cause que ce soit.

Les termes de la présente convention de partenariat sont, de convention expresse, confidentiels et doivent être traités comme tels. Cette disposition ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative et toute autre hypothèse prévue par la réglementation ou dans un cadre judiciaire.

3.3. Traitement des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties, en tant que responsable de traitement, s'engagent à ne collecter que les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du Projet et à les traiter pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée, et conformément à la réglementation en vigueur.

Les Parties s'engagent à faire respecter lesdites obligations par leurs éventuels sous-traitants qu'elles auront préalablement agréés par contrat et à ne pas procéder à un quelconque transfert de données vers un pays tiers à l'Union Européenne sans l'accord de l'autre Partie et sans assurer un niveau de protection adéquat et fournir des garanties appropriées à propos du transfert.

Les Parties s'engagent également à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles propres à garantir un niveau de sécurité adapté afin notamment d'empêcher que les données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties s'engagent encore à délivrer une information adéquate aux personnes concernées, notamment sur les droits que ces dernières peuvent exercer.

Les Parties s'engagent enfin à conserver les données dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer après l'expiration des délais de conservation légaux et de prescription applicables.

3.4. Modalités de collaboration

Les Parties s'engagent à :

- Collaborer de bonne foi ;
- S'informer de tout évènement, toute décision prise ou, de manière générale, tout évènement pouvant avoir des conséquences, de quelque nature que ce soit, sur le partenariat en cours ;
- Assurer les liaisons nécessaires entre leurs propres services et l'autre Partie ;
- Ne pas communiquer à propos de ce partenariat et de son contenu, sauf accord préalable de l'autre Partie.

Vichy Communauté s'engage à :

- Exprimer ses besoins de manière claire et précise afin de permettre la bonne compréhension par Groupe VYV de ses attentes relatives aux pistes d'intérêts. A ce titre, elle fournira toutes les informations nécessaires propres à permettre à Groupe VYV de proposer des solutions adaptées.
- Fournir et mettre à disposition de Groupe VYV tous les éléments, informations et documents utiles, notamment à caractère réglementaire, qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat.

Groupe VYV s'engage à :

- Conseiller Vichy Communauté afin que les prestations envisagées puissent atteindre leurs objectifs dans les meilleures conditions. A ce titre Groupe VYV s'engage à respecter son obligation générale d'information, de conseil et de mise en garde.

Il est entendu que les Parties peuvent communiquer à propos de ce partenariat et de son contenu avec l'accord préalable de l'autre Partie et sur la base des éléments de langage définis en commun.

Article 4 – Responsabilité

Chaque Partie engage sa responsabilité pour tout dommage corporel, matériel et immatériel (consécutif ou non) causé par son personnel, ses préposés ou sous-traitants, dans le cadre des obligations lui incombant au titre du présent contrat.

Toutefois, les Parties ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations si elles sont empêchées d'exécuter tout ou partie de celles-ci à la suite d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sous réserve que la Partie défaillante en informe l'autre Partie, par courriel adressé au Représentant, dans les meilleurs délais et au maximum dans les trois (3) jours ouvrés de la survenance de l'événement, puis confirmé, en temps utile, par lettre recommandée avec accusé de réception, et justifie du caractère de force majeure définie par les Cours et Tribunaux français.

Il est entendu entre les Parties que sont de nature à constituer un cas de force majeure les décisions gouvernementales ou assimilées imposant des mesures de restriction, notamment de circulation, dès lors que l'une des Parties justifie être, du fait de ces événements, dans l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures appropriées permettant l'exécution de ses obligations.

La Partie défaillante fera ses meilleurs efforts pour limiter ou éviter les effets du cas de force majeure, et trouver toute solution adaptée afin de reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

Si l'exécution de l'une des obligations essentielles de l'une ou l'autre Partie est différée du fait de la survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à la disparition dudit événement.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Chaque Partie s'interdit d'utiliser les logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles de l'autre Partie. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, et uniquement pendant sa durée, chacune des Parties concède à l'autre Partie un droit de reproduction et de représentation non exclusif de ses marques et logos. Dans ce cadre, chacune des Parties soumettra à l'autre Partie, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support sur lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Partie titulaire des droits validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Chacune des Parties au contrat garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur lesdits marques et logos, et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dont elle concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie contre toute action ayant pour fondement le fait que l'utilisation de l'un quelconque des éléments des marques ou des logos enfreint tout droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait titulaire.

De manière générale, chacune des Parties garantit l'autre Partie pendant la durée de prescription légale contre les conséquences notamment pécuniaires, susceptibles d'être mises à la charge de l'autre Partie à la suite de poursuites judiciaires fondées sur la contrefaçon et/ou la concurrence déloyale ou parasitaire pour usage illicite des marques ou des logos.

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Article 6 – Tolérance

Aucune tolérance d'une Partie au manquement d'une obligation de l'autre Partie, quelle que soit son ampleur, sa durée ou sa fréquence, ne peut avoir pour objet ou pour effet, même implicitement, de créer une novation ou de constituer une renonciation de la Partie victime à l'un de ses droits au titre du présent contrat.

La Partie victime de la défaillance de l'autre Partie pourra mettre fin à tout moment sans préavis ni formalité à cette tolérance.

Article 7 – Modification

Aucune modification ne pourra être apportée au contrat sans qu'un avenant écrit ne soit au préalable signé par les Parties.

Article 8 – Notifications

Toute notification requise au titre du présent contrat ne sera valablement faite qu'à l'adresse du siège social du destinataire, et que si elle a été adressée, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par courrier électronique confirmé dans les trois (3) jours de son envoi par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce dernier cas, la date de réception de la notification est réputée être celle de l'envoi de ce courrier électronique ou de cette télécopie.

La partie qui désirerait changer le lieu de réception de la notification devra le notifier en temps utile à l'autre partie.

Article 9 – Différends

Le présent contrat est régi par le droit français, et ce, aussi bien pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Tout différend entre les Parties portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat sera soumis à la tentative d'une résolution amiable.

A défaut d'un règlement amiable, le différend sera porté, par la Partie la plus diligente, devant le Tribunal compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Article 10 – Convention de preuve

Les Parties acceptent expressément la signature électronique du présent contrat, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les Parties conviennent que la signature électronique du contrat est équivalente à une signature manuscrite et exprime leur accord pour se conformer aux termes et conditions du contrat.

Vichy Communauté Frédéric Aguiléra	Groupe VYV Thierry Beaudet

ANNEXES

- Annexe 1 : Compte rendu - synthèse des échanges | Rencontre du 12/02/2020
- Annexe 2 : Compte rendu - synthèse pour action | Rencontre du 25/02/2020
- Annexe 3 : Compte rendu - Synthèse de l'échange | Rencontre du 15/12/2020

ANNEXE 1

Rencontre Vichy Communauté / Groupe VYV - 12-02-2020

Synthèse des échanges

Participants : Vichy Communauté : Yvonie Ramis (Directeur Général des Services) - Morgane Bonnet-Dubreuil (Responsable Aménagement et Habitat) – Sébastien Delamare (Directeur de l'Action Sociale et de la santé et Vichy Campus) / Groupe VYV : Pierre Brun (Directeur VYV Ingénierie) – Jean-Marc Joussen (MNT / Directeur chargé des affaires institutionnelles et de l'expertise territoriale)

Objectifs majeurs de Vichy Communauté :

Être perçu comme étant « Le territoire » du Bien Être, du Bien Vivre, du Bien Vieillir / Etre un Territoire pilote en matière de qualité de vie. Redevenir la « Reine des Villes d'Eau ». Attirer de nouveaux habitants (Clermont Ferrand / Lyon à moyen terme avec la prochaine ligne à très grande vitesse). Redonner de la fierté aux habitants de Vichy. Revitaliser l'hyper centre de Vichy et les centres bourgs de la communauté.
Éléments environnementaux clés : qualité de l'air / qualité de l'eau

I - Pistes prioritaires d'approfondissement souhaitées par Vichy Communauté

Pistes d'intérêt Besoins de Vichy Communauté	Contexte	Point d'entrée Vichy Communauté	Expertises et solutions Groupe VYV
Hyper centre de Vichy : besoin d'une offre alternative et qualitative de logements mixant le collectif et l'individuel. Nouvelle génération d'offre devant être concurrentielle à celle du péri-urbain.	Dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » lancé par le Gouvernement en 2018-ORT (39 communes Vichy Communauté). Offre actuelle de logements en péri-urbain plus attractive que l'offre centre-ville actuelle (5/10 mn de Vichy, possibilité logements individuels avec prix immobilier attractif). 300 nouveaux logements prévus en hyper centre : démolition/reconstruction et réhabilitation. Mix locations et primo accédants / logement social et autres.	Morgane Bonnet-Dubreuil Aménagement et Habitat	Arcade VYV Evoléa (accession) (Arche Promotion) VYV3 - Services et établissements de santé Services d'accompagnement à distance (assistance à domicile, télé-médecine) Approche Logement-Santé Arcade-VYV
Nouvelles formes d'habitat inclusif et de réponse au vieillissement de la population dans les 3 pôles d'équilibre de Vichy Communauté (Le Mayet-de-Montagne, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) et la première couronne.	Recherche de nouvelles solutions VS résidences seniors. Les fonciers seront identifiés par les collectivités / Dispositif OPAH. <i>Recherche de solutions services permettant d'éviter les syndromes de Diogène et Noé...</i>	Morgane Bonnet-Dubreuil Aménagement et Habitat	Arcade VYV Evoléa VYV 3 Services d'accompagnement (assistance à domicile, télé-médecine, télé-assistance) Approche Logement-Santé Arcade-VYV
Sport Santé : recherche d'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs et ressources de Vichy (recherche, formation, hébergement). Développement du sport en entreprise / Lien avec la Fédération Française du	Espace en centre-ville de 500 ha dédié au sport unique en Europe. Diversité et qualité des équipements. Centres de formation et d'excellence : CREPS, master	Sébastien Delamare Action Sociale et Santé	Harmonie Mutuelle / 60 000 entreprises adhérentes MNT (1 collectivité/2) Direction

Sport en Entreprise. Pistes à creuser : événement national en direction des entreprises et collectivités adhérentes des mutuelles du Groupe VYV.../ Synergies avec les activités du Groupe VYV en sport santé...	STAPS, école de kinésithérapeutes, formation de psychomotriciens... 100 000 nuitées / an liées aux activités sportives		Prévention / Santé Filiales Groupes VYV (Mon Stade, Goove / activité physique adaptée)
---	---	--	---

II - Autres pistes d'échanges identifiées

Pistes d'intérêt Besoins de Vichy Communauté	Contexte	Point d'entrée Vichy Communauté	Expertises et solutions Groupe VYV
Logement Social	Carence de logements sociaux. Ville de Vichy à 16% de logements sociaux VS 20% (dérogation pour Vichy). 600 nouveaux logements sociaux prévus (partage entre bailleurs sociaux du territoire). Echanges en cours avec les bailleurs sociaux du territoire	Morgane Bonnet-Dubreuil Aménagement et Habitat	Arcade VYV Evoléa Approche Logement -Santé Arcade-VYV
Nouveau quartier du Lac	500 nouveaux logements prévus Objectif d'attirer des populations CSP moyens à plus de Clermont Ferrand et de Lyon à moyen terme. Démarrage à partir de 2022 après travaux centre-ville (priorité).	Morgane Bonnet-Dubreuil Aménagement et Habitat	Arcade VYV Evoléa (accession) (Arche Promotion) VYV3 Services d'accompagnement à distance Approche Logement -Santé Arcade-VYV
Attirer de nouveaux médecins Favoriser les installations Télémédecine <i>Axe 2 contrat local de santé</i>	50% des médecins de Vichy ont plus de 60 ans. Ville de Vichy manque de spécialistes (cardio, pédiatres). Manque le plus important de médecins généralistes dans commune de Bellerive.	Sébastien Delamare Action Sociale et Santé	Arcade VYV VYV3 Mes Docteurs (plateforme sécurisée pour téléconsultation)
<i>Non abordé lors de l'échange</i> Améliorer la prise en charge des frais de santé <i>Axe3 contrat local de santé</i>	<i>Problématique d'accès aux soins pour populations précaires et en isolement. Projet de mutuelles communales</i>	<i>Sébastien Delamare Action Sociale et Santé</i>	<i>Expertises des mutuelles de VYV</i>

III – Informations complémentaires communiquées lors des échanges

Informations générales sur la Ville

- « Ville marque » / Forte notoriété internationale
- Début du XXème 1^{ère} ville thermale du monde VS 9^{ème} ville thermale de France aujourd'hui avec 9000 curistes/an
- Ambition de redevenir la 1^{ère} ville thermale de France / Reprise par France Thermes d'un établissement avec gros investissements prévus – Ambition de se positionner comme l'une des plus importantes villes thermales d'Europe / candidature UNESCO
- Rachat du centre-ville par la Ville (25 M€) y compris les 3 établissements de thermes et les droits d'utilisation de la marque « Vichy » /Avant l'Etat en était propriétaire

- Une partie du centre-ville laissée en friche / réaménagement prévu par la Ville
- Ville pilote « bien-être » / Tout est accessible à pied en 10 mn
- Plus gros employeur privé : usine L'Oréal (500 emplois)

Immobilier / Logement social / Relations avec autres villes

- Aide de la collectivité si démolition/reconstruction ou réhabilitation
- Zone éligible au dispositif Denormandie
- Acquisitions de logements centre-ville par préretraités de Lyon
- Perspective Ligne très grande vitesse en 2030 pour capter des habitants de Lyon
- Liaison SNCF en 30mn Vichy / Clermont Ferrand (30 trains par jour)

Sport et Santé

- **Equipements**
 - Ensemble des équipements sportifs regroupés dans un même espace en centre-ville.
 - Surface de 500 ha VS 400 ha surface de la Ville de Vichy / configuration unique par rapport aux autres villes en France où les équipements sportifs sont dispersés.
 - Programme en cours de remise à neuf des équipements (50M euros investis)
 - Usages locaux et stages : 100 000 nuitées par an (nombre supérieur aux nuitées liées aux thermes)
 - Forte notoriété / A souligner les stages de préparation olympiques (équipes natation USA en 2012, ...)
 - Événements sportifs à dimension internationale : Iron Man de Vichy (4 000 athlètes sur 2 jours), Jeu des Masters plus de 35 ans (10 000 athlètes), championnat du monde d'aviron en 2013, ...
 - Lien fort avec la Fédération Française du Sport en Entreprise (FFSE)
- **Formation / Activité Physique Adaptée**
 - Sport santé pour ALD, personnes âgées, population précaire / CREPS Vichy Auvergne labellisé maison sport santé
 - Pôle universitaire : médecine, filière STAPS
 - CREPS / Centre national pour épreuves pratiques CAPES
 - Ecoles de kinésithérapeutes, psychomotriciens...
 - Formations agents thermaux
 - 2 axes principaux : communication et Sport Santé
- **Infrastructures / Capacités accueil**
 - 400 lits par le CREPS
 - 1200 lits capacité hôtelière Vichy
 - 2000 places pour conférences (1500 à l'opéra / 500 au centre des congrès)
 - Capacité restauration centre des congrès de 1000 couverts
 - Aéroport de Vichy-Charmeil

Offre médicale

- Pour ARS seulement en zone de vigilance orange
- Projet de Vichy Habitat « Maison de la Santé » : 2 plateaux (médecine 1er recours et spécialistes + infirmière santé universitaire avec dispositif de téléconsultation).
- 2 projets maisons de santé labellisées par ARS à Saint-Yorre et Abrest mais problèmes immobiliers

ANNEXE 2

Suite échange Vichy Communauté / Groupe VYV - 25-02-2020

Synthèse pour action

Participants : Vichy Communauté Morgane Bonnet-Dubreuil (Responsable Aménagement et Habitat) – Sébastien Delamare (Directeur de l'Action Sociale et de la santé et Vichy Campus) / Groupe VYV : Pierre Brun (Directeur VYV Ingénierie) – Jean-Marc Jousset (MNT / Directeur chargé des affaires institutionnelles et de l'expertise territoriale) – Laurent Lorrillard (DG France Loire / Arcade-VYV) – Hélène Chessel (DG Evoléa / Coopérative Groupe Arcade-VYV).

Objectifs de l'échange

- Ajuster/Compléter si besoin le compte rendu de l'échange du 12-02-2020
- Confirmer les pistes d'approfondissement identifiées le 12-02-2020 et définir les modalités des prochains échanges.

I – Compléments au CR du 12-02-2020

Accord sur le compte rendu du 12-02-2020

Compléments apportés par Vichy communauté / Ces éléments seront intégrés dans la description des pistes d'approfondissement -*cf. partie ci-après*

- Offre alternative et qualitative de logement en hyper centre de Vichy : préciser le cœur de cible (jeunes ménages avec enfants) et le type de logement en concurrence avec l'hyper centre (pavillons individuels)
- Sport santé : Sébastien Delamare va transmettre des éléments complémentaires concernant le volet Sport Santé (convention avec l'université Rhône-Alpes-Auvergne ; recherche universitaire sur le lien mobilité/santé ; exemples détaillés d'actions du contrat local de santé de Vichy Communauté ; centres métiers/qualification...)

II - Pistes d'approfondissement confirmées en séance et modalités de mise en œuvre

Pistes d'intérêt Besoins Vichy Communauté <i>Avec précisions et compléments du 25-02</i>	Approche Groupe VYV 25-02 -2020	Référénts Vichy Communauté et Groupe VYV	Organisation prochain échange
<p>Hyper centre de Vichy : besoin d'une offre alternative et qualitative de logements mixant le collectif et l'individuel. Nouvelle génération d'offre devant être concurrentielle à celle du péri-urbain <i>sous forme de pavillons individuels</i>. <i>Cœur de cible : ménages avec enfant(s)</i>.</p> <p>Dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » lancé par le Gouvernement en 2018-ORT 300 nouveaux logements prévus : démolition/reconstruction et réhabilitation. Mix locations et primo accédants / logement social et autres.</p>	<p>Lien Evoléa avec Eiffage * envisageable pour la partie promotion. Intérêt pour les volets accession sociale à la propriété et logement locatif privé. Approche du sujet avec la dimension Santé, notamment concept Logement Santé Arcade VYV et services du Groupe VYV selon les besoins : crèche, médico-social, ... Lien possible avec activités sport santé du Groupe VYV et piste Sport Santé avec Vichy Communauté / Cible jeunes ménages *Arche Promotion / Groupe Arcade VYV n'interviendrait pas, activité actuelle sur zones tendues (IDF notamment).</p>	<p>Vichy Communauté Morgane Bonnet-Dubreuil Aménagement et Habitat</p> <p>Groupe VYV Hélène Chessel DG Evoléa</p>	<p>Mise au point première approche globale par Groupe VYV / Prises de contacts à suivre par Hélène Chessel auprès de Morgane Bonnet-Dubreuil</p>
<p>Nouvelles formes d'habitat inclusif et de réponse au vieillissement de la</p>	<p>Solutions intermédiaires entre le logement et l'EHPAD</p>	<p>Vichy Communauté Morgane Bonnet-</p>	<p>Mise au point première approche</p>

<p>population dans les 3 pôles d'équilibre de Vichy Communauté (Le Mayet-de-Montagne, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) et la première couronne. <i>Pôle de Saint Germain des Fossés en priorité</i></p>	<p>favorisant la vie sociale et l'autonomie (petits ensembles de logements). Fortes expertises dans ce domaine (VYV3 secteur personnes âgées) et réalisations (Arcade-VYV)</p>	<p>Dubreuil Aménagement et Habitat Groupe VYV Hélène Chessel DG Evoléa</p>	<p>par Groupe VYV / Prises de contacts à suivre par Hélène Chessel auprès de Morgane Bonnet-Dubreuil</p>
<p>Pistes d'intérêt Besoins Vichy Communauté <i>Avec précisions et compléments du 25-02</i></p>	<p>Approche Groupe VYV 25-02 -2020</p>	<p>Référents Vichy Communauté et Groupe VYV</p>	<p>Organisation prochain échange</p>
<p>Sport Santé : recherche d'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs et ressources de Vichy (recherche, formation, hébergement). Développement du sport en entreprise / Lien avec la Fédération Française du Sport en Entreprise. Pistes à creuser : événement national en direction des entreprises et collectivités adhérentes des mutuelles du Groupe VYV.../ Synergies avec les activités du Groupe VYV en sport santé... <i>Intégrer l'apport du thermalisme en matière de Sport Santé</i> <i>Liens avec pistes Logement Santé et cible jeunes ménages</i></p>	<p>Intérêt potentiel à différents niveaux pour VYV : Axe prévention majeur pour les mutuelles de VYV / Activité très importante en assurance collective (entreprises, collectivités) / Dimension Sport Santé activée via des filiales (Mon Stade, Goove) / Activité Recherche et Développement au sein de Mon Stade ...</p>	<p>Vichy Communauté Sébastien Delamare Action Sociale et Santé Groupe VYV Pierre BRUN Pierre VYV Ingénierie Groupe VYV <i>Point d'entrée pouvant évoluer suite à la session d'approfondissement</i></p>	<p>Mars 2020 / Identification des parties prenantes et de leurs premières perceptions par rapport aux pistes à creuser au sein de Vichy Communauté par Sébastien Delamare Idem côté Groupe VYV par Pierre Brun Avril 2020 / Mise en commun de ces retours entre Pierre Brun et Sébastien Delamarre pour organisation d'une session d'approfondissement à Vichy avec les participants intéressés en mai/ juin 2020.</p>
<p>Attirer de nouveaux médecins Favoriser les installations Télémédecine 50% des médecins de Vichy ont plus de 60 ans. Ville de Vichy manque de spécialistes (cardio, pédiatres). Manque le plus important de médecins généralistes dans commune de Bellerive. Axe 2 du contrat local de santé <i>Lien avec Vichy City Lab</i> <i>Fort intérêt par rapport à accès à plateforme sécurisée pour téléconsultation</i></p>	<p>Approche globale en cours dans le domaine Territoire et Santé / Expérimentations régionales prévues avec Banque des Territoires Expertises VYV 3 en médicosocial et filiale Mes Docteurs en Télémédecine (activité et plateforme sécurisée).</p>	<p>Vichy Communauté Sébastien Delamare Action Sociale et Santé Groupe VYV Pierre BRUN Pierre VYV Ingénierie Groupe VYV <i>Point d'entrée pouvant évoluer suite à la session d'approfondissement</i></p>	<p>Démarche idem que pour Sport Santé</p>
<p>Améliorer la prise en charge des frais de santé Problématique d'accès aux soins pour populations précaires et en isolement. Projet de mutuelles communales Axe 3 du contrat local de santé</p>	<p>Point de vigilance soulevé par JM Joussem au sujet des pratiques des courtiers dans le domaine des mutuelles communales (fortes augmentations de cotisations à moyen terme) Intérêt d'une approche mutualiste dans ce domaine. Apport d'expertise proposé</p>	<p>Vichy Communauté Sébastien Delamare Action Sociale et Santé Groupe VYV Jean-Marc Joussem Affaires institutionnelles et expertise territoriale MNT</p>	<p>Transmission d'éléments complémentaires par Sébastien Delamarre. Nouvel échange à programmer sur cette base par Sébastien Delamarre avec Jean Marc Joussem.</p>

Organisation générale – A confirmer par les participants

Equipe projet : Vichy Communauté : Yvonic Ramis (Directeur des Services Vichy Communauté) - Morgane Bonnet-Dubreuil (Responsable Aménagement et Habitat) – Sébastien Delamare (Directeur de l'Action Sociale et de la santé et Vichy Campus) / Groupe VYV : Pierre Brun (Directeur VYV Ingénierie) – Jean-Marc Jousen (MNT / Directeur chargé des affaires institutionnelles et de l'expertise territoriale) – Laurent Lorrillard (DG France Loire / Arcade-VYV) – Hélène Chessel (DG Evoléo / Coopérative Groupe Arcade-VYV).

Référents chantiers : voir tableau

Coordination : Vichy Communauté / Yvonic Ramis – Groupe VYV / Pierre Brun - Jean Marc Jousen

Réunion d'échange et de partage 1x mois jusqu'en juin 2020 / Audioconférence format 1h30 à caler par Coordination

ANNEXE 3

Rencontre Vichy Communauté / Groupe VYV - 15-12-2020

Synthèse des échanges

Participants : Vichy Communauté : Morgane Bonnet-Dubreuil (Responsable Aménagement et Habitat) – Sébastien Delamare (Directeur de Cabinet / Directeur de l'Action Sociale et de la santé et Vichy Campus) / Groupe VYV : Pierre Brun (Directeur Ingénierie et Développement Territorial)

Suite au départ de Yvon Ramis (DGS Vichy Communauté), le pilotage du projet pour Vichy Communauté est effectué par Vincent Delamare qui occupe désormais la fonction de Directeur de Cabinet pour la Ville et pour l'Agglomération tout en conservant sa fonction de Directeur de l'Action Sociale et de la Santé.

Travail engagé au sein de la Ville et de l'agglomération pour formaliser un « projet de territoire 2030 » / Livraison prévue été 2021.

Confirmation des pistes identifiées en février 2020 qui viendront nourrir ce projet de territoire via des fiches actions

- **Hors la piste cœur de ville qui est entrée dans une phase opérationnelle** avec des opérateurs ayant déjà fait des propositions :
 - Réunion de l'ensemble des opérateurs le 16/12 (dont Evoléa)
 - RDV avec Evoléa le 18/12 qui ne s'est pas encore positionnée à ce jour

Concernant les 4 autres pistes, séparation en 2 volets par rapport au degré d'urgence des réponses attendues

- **Très court terme : habitat inclusif / Référent pour la collectivité Morgane Bonnet-Dubreuil**
 - 3 communes ciblées dans un premier temps avec attente de réponses des maires
 - Chatel Montagne (évolution d'un existant + foncier disponible) / premier RDV avec maire de commune prévu mi-janvier 2021 (prise de RDV en cours par assistante de Morgane Bonnet- Dubreuil)
 - Cussay
 - St Germain
- **1^{er} semestre 2021, exploration des trois autres pistes pour intégration sous formes de fiches actions dans le projet territoire 2030 :**
 - Attractivité médicale / Attente de nouvelles solutions en dehors de l'ARS (clé en main immobilier et services, télé-médecine,...) /Cible Vichy et Bellerive / Pilotage collectivité Sébastien Delamare
 - Sport Santé / Recherche de synergies Vichy/Groupe VYV = un nouveau référent pour la collectivité va être proposé en fonction des sujets à extraire de la synthèse qui va être transmise par Vichy Communauté
 - Mutuelle Communale / Souhait d'évaluation des solutions mises en place et le cas échéant proposition d'approche alternative ou complémentaire. Pilotage collectivité = Sébastien Delamarre

Nouveau sujet proposé par Vichy Communauté : parcours de soins post covid / dossier va être envoyé / voir si traitement spécifique en parallèle ou intégration dans les chantiers confirmés

Convention de partenariat

- Compte tenu des ressources et expertises à mobiliser de part et d'autre pour explorer ces pistes d'intérêt, accord de principe pour établir une convention de partenariat.
 - Signataire pour Vichy Communauté : président de l'agglomération ou son directeur de cabinet.
- Proposition à transmettre à Sébastien Delamare début janvier 2021
 - Contenu « light » : intention, sujets identifiés, organisation des échanges, confidentialité type NDA standard.
- Point prévu S Delamare / P Brun : 8/01/ 2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2021 -

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE VYV -
ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SANTE - QUALITE DE VICHY
COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 01/04/2021

Date de réception de l'accusé 09/04/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 01AVRIL2021_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210401-01AVRIL2021_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20210401-01AVRIL2021_2-DE-1-
1_1.pdf)